

ARRÊTÉ N° 2023.02.11A

PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision n° 2014.01.01D, instituant une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n°2014.01.02A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2014.09.97A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2016.02.02A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2017.08.34A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2019.07.61A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2019.11.74A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2020.01.01A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame MALCOZ Morgane, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 09 janvier 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MALCOZ Morgane, sera remplacé par :

- Monsieur WYART Bruno,
- Monsieur MAALLEM Ali,

Mandataires suppléants

ARTICLE 3 :

Madame MALCOZ Morgane, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 :

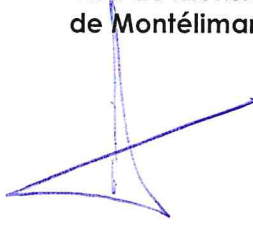
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar, le 14 février 2023.


**Visa de Monsieur Le Président
de Montélimar-Agglomération**



Madame MALCOZ Morgane
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)



Vu pour acceptation
Monsieur MAALLEM Ali
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)

“ Vu pour acceptation ”


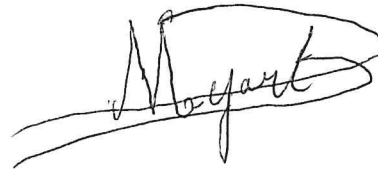
Visa du Comptable Public Assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques



SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Monsieur WYART Bruno
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)



Vu pour acceptation